



Taille du texte - +

Rechercher

Valider

- Accueil
- Qui sommes-nous ▾
- Personnes handicapées ▾
- Entreprises ▾



Le Conseil d'administration du 11 juin 2018 a élu M. [nom] à la présidence de la commission pour une durée de 2 ans.

1

> Lire la suite

### Paroles du quotidien



8

Découvrez en vidéo, les portraits et témoignages d'acteurs des entreprises pharmaceutiques accueillant des travailleurs handicapés.

> Accéder au mur de portraits

### PERSONNES HANDICAPÉES



- > Quels métiers dans les entreprises du médicament ?
- > Consultez les offres
- > Déposez votre CV

### 2017 : DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le Conseil d'administration du 11 juin 2018 a validé les résultats de l'année 2017. Après 8 ans de mise en œuvre, ils témoignent de la réussite de l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises pharmaceutiques.

2

Lire la suite

### Marathon de Paris 2019



4

### FILMS / TÉMOIGNAGES



"Itinéraires" est une série documentaire sur des parcours de réussite au sein des entreprises du médicament

> voir toutes les vidéos

### NOS PUBLICATIONS



< >

> voir toutes nos publications

## NOUVEL ACCORD DE BRANCHE



Une brochure et un clip pour connaître et comprendre

[Lire la brochure](#) | [Voir le clip](#)

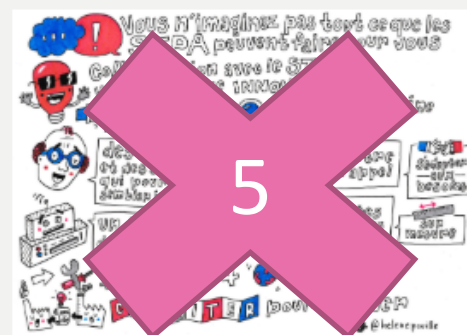


### Marathon de Paris avec HandiEM

Pour le marathon de Paris 2019, les salariés des Entreprises du Médicament étaient à nouveau présents cette année pour porter la différence jusqu'à la ligne d'arrivée.

[Lire la suite](#)

## STPA : tout pour réussir



HandiEM a fait de l'achat responsable et de la collaboration avec les entreprises et établissements du Secteur du Travail Protégé et Adapté une de ses priorités pour 2019.

[Lire la suite](#)



## Modification zone 1 :

**Texte** : « Un nouvel accord handicap de branche a été agréé pour la période 2020-2022. Lire la suite »

**Visuel** : remplacer par un visuel du pdf feuilletable, cliquable

**Lien** vers le pdf feuilletable + téléchargeable du nouvel accord agréé

## Modification zone 2 :

**Titre** : « Depuis 2010, des résultats consolidés »

**Texte** : « Depuis 2010, l'action de l'association peut être synthétisée en 6 chiffres. Pour en savoir plus»

**Lien** : <http://www.handiem.org/index.php/qui-sommes-nous/les-resultats>

La page est déjà actualisée sur les chiffres 2010-2018. Nous vous transmettrons les éléments pour la mettre à jour avec les derniers chiffres 2019 à partir de juin. A ce jour il n'y a que le titre à changer.

Page : <http://www.handiem.org/index.php/qui-sommes-nous/les-resultats>

→ supprimer tout ce qui se trouve en dessous du clip (partie « 2017 » et témoignage de Céline)



## Modification zone 3 :

**Titre** : « L'essentiel du 3<sup>e</sup> accord handicap »

Remplacer le **visuel** par celui du nouveau support « L'essentiel du 3<sup>e</sup> accord »

**Texte** « Une brochure pour connaître et comprendre »

« Lire la brochure » pointe vers le pdf feuilletable et téléchargeable du document

Supprimer « Voir le clip »

→ Le support est en cours de finalisation, je vous le transmets dès qu'il est finalisé.

**Ordre des blocs de cette colonne : 1 – 3 - 2**



## Modifications zone 4 :

**Titre :** « Recrutement : vous êtes demandeur d'emploi ? »

**Visuel :** celui de l'HandiMOOC qui est sur la page <http://www.handiem.org/index.php/personnes-handicapees/vous-etes-demandeur-d-emploi>

**Texte :** « Comme dans toute entreprise, l'industrie du médicament s'appuie sur des fonctions supports, qualité, informatique, gestion, comptabilité... et sur des fonctions expertes plus spécifiques, des filières scientifiques, médicales, pharmaceutique... Pour en savoir plus : »

→ Lien vers page dédiée : <http://www.handiem.org/index.php/personnes-handicapees/vous-etes-demandeur-d-emploi>



## Modifications zone 5 :

**Titre :** « L'offre de service portée par HandiEM »

**Visuel :** Pourriez-vous nous proposer un visuel associé ?

**Texte :** « L'association HandiEM mutualise les ressources, apporte des conseils et des accompagnements personnalisés aux entreprises du médicament. Lire la suite »

→ Lien vers la page dédiée : <http://www.handiem.org/index.php/qui-sommes-nous/offre-services>

## Modifications de la page pointée : <http://www.handiem.org/index.php/qui-sommes-nous/offre-services>

- Supprimer « Les priorités de l'accord (2015-2019) »
- Supprimer « Chiffres clés 2010-2017 »
- Modifier le texte dans le 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit « ...piloter la réalisation des objectifs des 3 accords de branche signés depuis 2008... »



## Modification zone 6 :

**Titre** : « Mon entreprise est-elle couverte par l'accord ? »

**Lien** : <http://www.handiem.org/index.php/entreprises/mon-entreprise-est-elle-couverte-par-l-accord>

## Modification zone 7 :

**Titre** : « Vous êtes concerné par une situation de handicap ? »

**Lien** : <http://www.handiem.org/index.php/personnes-handicapees/vous-etes-concerne>

## Modification zone 8 :

Conserver le texte et les liens

**Ordre de la colonne : 4 – 5 – 8 – 6 et 7 (côte à côte comme actuellement)**



**Ces modifications concernent l'affichage politique (nouvel accord, instances de gouvernance) ou un soucis de cohérence avec les autres modifications en lien avec la page d'accueil.**

**Page concernée : <http://www.handiem.org/index.php/qui-sommes-nous/l-association>**

- Modifier el texte du 1<sup>er</sup> bloc fond jaune relatif à Tristan saladin comme suit : « Responsable des ressources humaines chez Sanofi Pasteur, AstraZeneca, Directeur des ressources humaines chez Méda Pharma, puis Chiesi France, Tristan Saladin est nommé en 2019 Directeur des Ressources Humaines du laboratoire UPSA, poste qu'il occupe à ce jour. »
- Supprimer le clip vidéo
- Supprimer le paragraphe fond jaune sous le clip vidéo





## Page concernée : <http://www.handiem.org/index.php/qui-sommes-nous/l-accord-de-branche>

- Modifier le texte 2<sup>e</sup> paragraphe comme suit : « Parmi les 250 entreprises de la branche, soit près de 71 000 salariés parmi les 100 000 emplois du secteur industriel. »
- Modifier le texte du 3<sup>e</sup> paragraphe comme suit : « Cet accord a été renégocié au cours de l'année 2014, puis en 2019. Porteur de nouveaux enjeux et de nouvelles ambitions, ils sont été signés avec l'ensemble des organisations représentatives du personnel de la branche. Pour le troisième accord de branche : l'arrêté du 12 mars 2020 portant agrément de l'accord de branche « Les Entreprises du médicament » en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a été publié au Journal Officiel le 27 mars 2020. »
- Modifier le 4<sup>e</sup> paragraphe comme suit : « Pour 2020-2022, la feuille de route d'HandiEM est claire et ambitieuse : porter le taux d'emploi à hauteur de 4% à l'horizon de 2022
  - mobiliser l'encadrement, sensibiliser les équipes, recruter 900 collaborateurs en situation de handicap,
  - encourager le maintien dans l'emploi tout au long du parcours professionnel,
  - soutenir le recours au Secteur Adapté et Protégé, y compris par l'aide à de nouvelles filières adaptées aux besoins des métiers de santé,
  - innover en faveur de l'emploi inclusif , pour agir et expérimenter sur les territoires, pour ouvrir davantage les entreprises au handicap psychique,
  - soutenir le quotidien, des salariés en situation et leur proches, par le recours à un fonds social de solidarité. »
- Supprimer le clip
- Rubrique « En savoir plus » : Insérer un lien vers « L'accord de branche 2020-2022 » joint en annexe de ce document + Insérer le lien vers « L'essentiel du 3<sup>e</sup> accord » qui vous sera joint dans les jours qui viennent



## Page concernée : <http://www.handiem.org/index.php/entreprises/mon-entreprise-est-elle-couverte-par-l-accord>

- 1<sup>er</sup> paragraphe, modifier les dates d'agrément « Si elle ne dispose pas d'un accord d'entreprise spécifique sur l'emploi des personnes handicapées, elle relève alors de l'accord de branche **du 21 novembre 2019 (agréé le 12 mars 2020)**, en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap. »
- Rubrique « En savoir plus » : Insérer un lien vers « L'accord de branche 2020-2022 » joint en annexe de ce document
- Rubrique « En savoir plus » : **Insérer le lien vers « L'essentiel du 3<sup>e</sup> accord » qui vous sera joint dans les jours qui viennent**

## Page concernée : <http://www.handiem.org/index.php/entreprises/comment-teledclarer-votre-doeth>

- 1<sup>ère</sup> phrase sous la vidéo, modifier : « Pour les entreprises rentrant dans le champ d'application de l'accord collectif de branche. »



**Page concernée : <http://www.handiem.org/index.php/entreprises/comment-handiem-vous-accompagne/actions-de-recrutement>**

- Supprimer le 1<sup>er</sup> paragraphe (phrases « L'accord de branche signé... » et « Le nouvel accord signé... »)

**Page concernée : <http://www.handiem.org/index.php/entreprises/comment-handiem-vous-accompagne/actions-en-faveur-du-recours-au-secteur-adapte-protege>**

- Supprimer le paragraphe « Objectif 30%... »

